

Entre	L'entreprise ou l'organisme d'accueil	Et	L'établissement scolaire
Nom			Collège Jacques PRÉVERT
Adresse			18, rue Armand Got
CP Ville			24100 BERGERAC
Téléphone			05-53-63-52-80
Mail			<a href="mailto:ce.0240996c@ac-bordeaux.fr">ce.0240996c@ac-bordeaux.fr</a>
Représenté par			Monsieur Pascal GERIN-ROZE
Fonction du représentant			Principal

Il a été convenu ce qui suit :

Prénom et Nom de l'élève		Classe	
Dates du stage d'observation	Du	au	

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage d'observation en milieu professionnel au bénéfice de l'élève désigné ci-dessus.

#### Article 2 - Objectifs

Les objectifs et les modalités du stage sont les suivants :

- Découvrir le monde du travail, l'environnement technologique, économique et professionnel
- Observer le fonctionnement d'une entreprise et les activités professionnelles dans un champ professionnel
- Découvrir des « savoir-faire » et des « savoir-être » liés à des métiers
- Accéder à l'autonomie en développant l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités

#### Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure sous statut scolaire pendant le stage. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement et le règlement intérieur du collège s'applique pendant cette période. L'élève doit également respecter le règlement de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, les consignes de sécurité et les horaires qui peuvent être différents de ceux du collège.

#### Article 4 - Activités

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail.

#### Article 5 - Durée de présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil :

La durée du stage en milieu professionnel ne peut excéder une semaine.

La durée de présence quotidienne des élèves ne peut excéder 7 heures par jour.

Au-delà de 4h ½ de travail quotidien, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 mn consécutives.

Le travail de nuit est interdit pour les élèves mineurs. Ainsi, l'élève ne peut pas être accueilli en stage entre 20 h et 6 h. Pour chaque période de 24h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives.

**Article 6 : Organisation et rémunération**

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Le transport et les repas sont à la charge de la famille.

**Article 7 - Assurance responsabilité civile**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le collège a contracté une assurance auprès de la MAIF N° 1101468N couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage.

**Article 8 - Accidents**

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9 : Encadrement et suivi du stage**

L'élève sera encadré par un tuteur en entreprise et le professeur référent au collège assurera le suivi du stage en réalisant a minima un entretien téléphonique avec le tuteur.

**Article 10 : Suspension et résiliation de la convention de stage**

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion du stage. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de résiliation.

L'entreprise s'engage à prévenir le collège dans la journée de toute absence de l'élève, qu'il ait prévenu le lieu du stage ou pas de cette absence.

**Article 11 - Durée de la convention :** La présente convention est signée pour les dates figurant en première page, une annexe sera signée en cas de modification de ces dates.

**Article 12 :** les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid 19 s'appliquent à l'élève.

**Horaires du stage**

Maximum :

- 30 h
- 7h/jour et 4,5 h consécutives

Jour	Matin		Après-midi		Total
<b>Lundi</b>	De	à	De	à	H
<b>Mardi</b>	De	à	De	à	H
<b>Mercredi</b>	De	à	De	à	H
<b>Jeudi</b>	De	à	De	à	H
<b>Vendredi</b>	De	à	De	à	H
<b>Total hebdomadaire :</b>					H

Date:

Signature du Chef d'Etablissement du Collège  
Monsieur Pascal Gerin-Roze

Cachet et signature du représentant de l'entreprise  
ou de l'organisme d'accueil

Signature de l'élève

Signature du (des) responsable(s) de l'élève